

COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** et suivants de l'acte uniforme de **l'OHADA** relatives au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Juge délégué dans les fonctions de Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan, a rendu l'Ordonnance N° **280/2017** du **19 Juillet 2017**, sur requête de la société **SICOR**, prorogeant au **31 Décembre 2017** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse des exercices 2015 et 2016.

Nous vous communiquerons en temps opportun la date de la tenue de l'Assemblée Générale de la société **SICOR**.

Fait à Abidjan, le 14 Aout 2017

La Direction Générale de BICI BOURSE

Tabab Idriss TOURE
Responsable Back Office
BICI BOURSE